Commune de
Vieillevigne
Vieille en mon nom, jeune en mon cœur

Département de
Loire-Atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2024-001
PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE
LA RENAUDIERE
(PARCELLES YV 50, YV 101 ET YV 100)

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer un numéro à la propriété cadastrée YV 50, YV 101 et YV 100,
CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
CONSIDÉRANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge des propriétaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Libellé de la voie	Référence(s) cadastrale(s)	Numéro(s)
La Renaudière	216 YV 50 216 YV 101 216 YV 100	**13 et 15**

ARTICLE 2 : Un plan est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes blancs sur fond bleu, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

ARTICLE 4 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 7 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Direction des Services Fiscaux de Loire-Atlantique, Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale, 2 rue du Général Margueritte, BP 93511, 44025 NANTES CEDEX 1,
- France Télécom-Orange, Service du Patrimoine, 5 rue du Pâtis des Couasnes, CS 69159, 35091 RENNES CEDEX 9,
- La Poste, Plate-forme de distribution du courrier de Saint-Hilaire-de-Loulay, 2 rue Antoine de Saint-Exupéry, Saint-Hilaire-de-Loulay, 85600 MONTAIGU-VENDÉE,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, ZAC de Gesvrine, 12 rue Arago, BP 4309, 44243 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo'.

et notifié aux intéressés.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Vieillevigne, le 10 janvier 2024

Le Maire
Pour le Maire, l'adjoint délégué

Martial RICHARD

MAIRIE DE VIEILLEVIGNE 44116 Loire-Atlantique

Publication en ligne le :

11 JAN. 2024

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
VIEILLEVIGNE

Section : YV
Feuille : 000 YV 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 10/01/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale 2, rue du Général Margueritte
44035
44035 NANTES Cedex 1
tél. 02 53 55 16 28 -fax
drfip44.sdif-ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

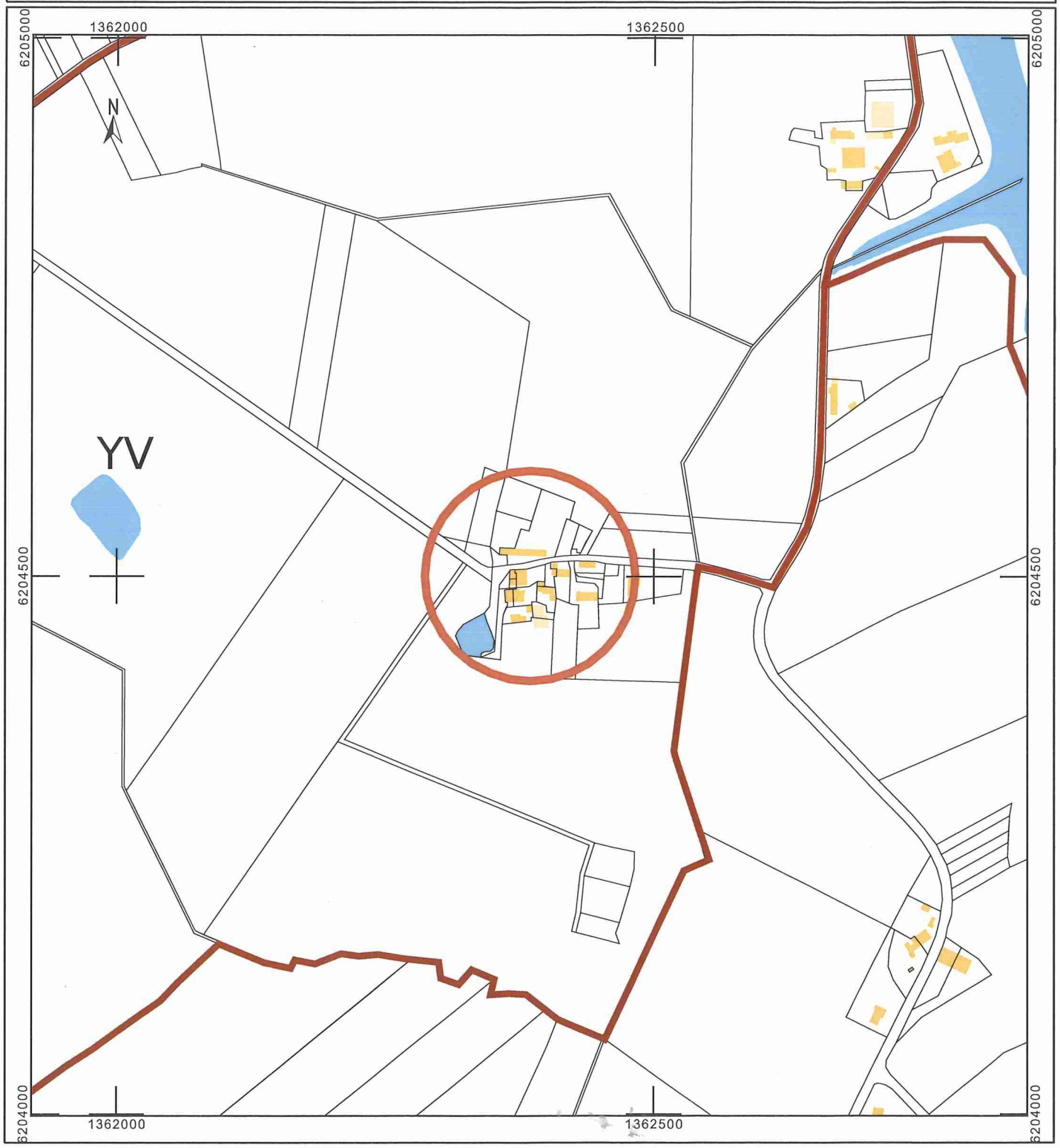

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
VIEILLEVIGNE

Section : YV
Feuille : 000 YV 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/01/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Nouvelle numérotation postale :

-

YV 50, YV 101 et YV 100 :

- 13, La Renaudière
- 15, La Renaudière

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale 2, rue du Général Margueritte
44035
44035 NANTES Cedex 1
tél. 02 53 55 16 28 -fax
drfip44.sdif-ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
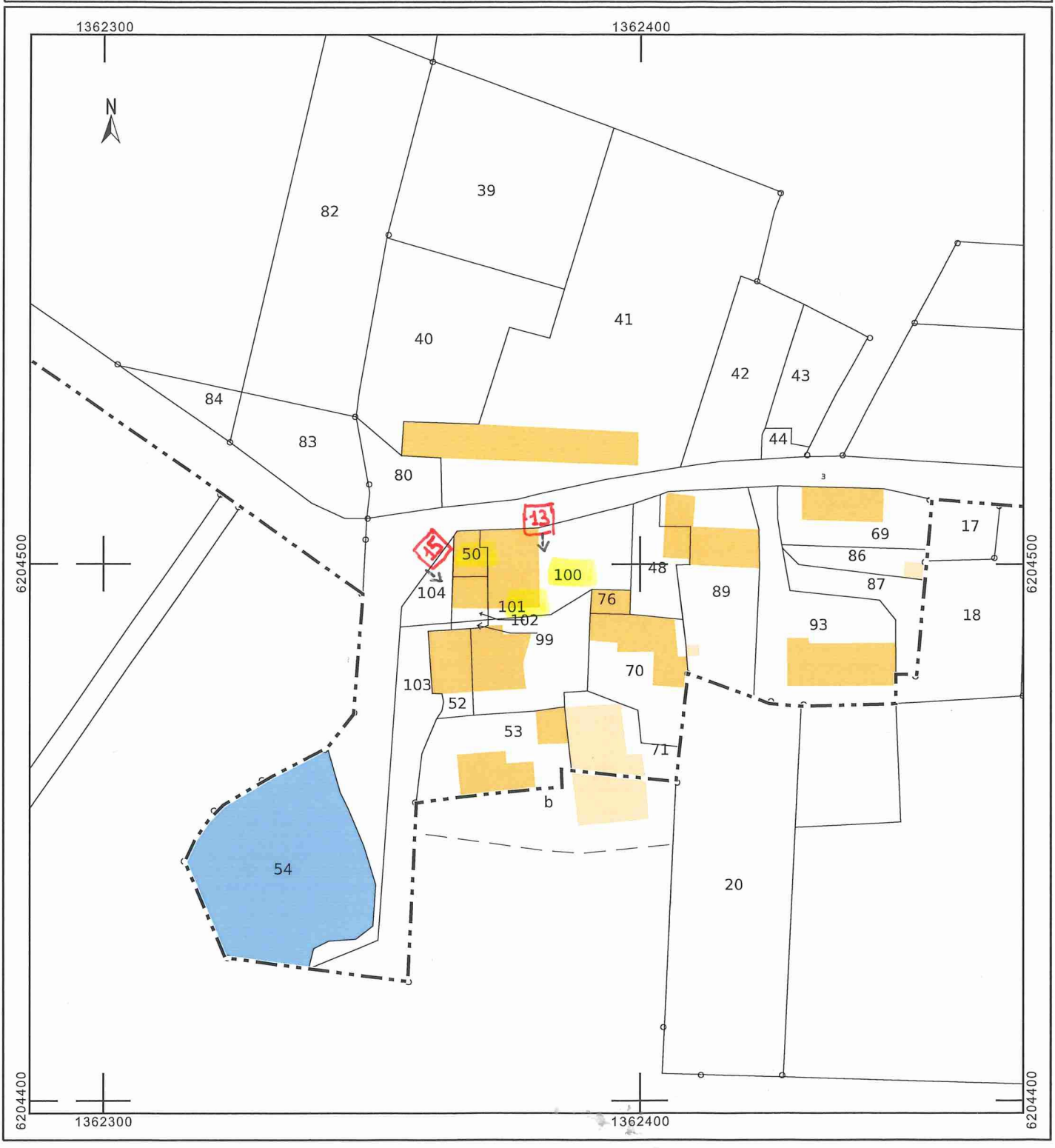
cadastre.gouv.fr